



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015 / 107 / PEF/SG/SRAG du 29/09/15
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 11 octobre 2015

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 10 août 2015 formulée par Monsieur Eric NADAUD, président du CSLG SXM ;

- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 12 août 2015;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 17 septembre 2015;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 22 septembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 02 septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Eric NADAUD, président du CSLG SXM, est autorisé à organiser une course pédestre, le dimanche 11 octobre 2015, dont le détail du parcours est annexé au présent arrêté.

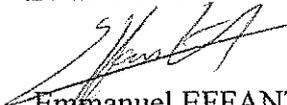
Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
Le chef de Cabinet


Emmanuel EFFANTIN

Sécurité Course "les points de vue de marigot 2015"

jalonneurs

CONTESSE Stéphane	permis n°901070200778
JAZARGER Laurie	permis n°041201200523
ZAIRE Mathieu	permis n°090797100217
STUM Nicolas	permis n°860976306078
DELPORTE Nicolas	permis n° 950332100063
ROBERT Alizée	permis n° 960976306078
NADAUD Eric	permis n° 870924310446
TERRASSE Emmanuelle	permis n° 991138101630
DEHU Emmanuelle	permis n° 911160100011
BEJAOUI Samir	permis n°901025111061

Road Book RUNNING : 9.25 km

Départ : Bout de la digue de la marina fort louis

- arrivé sur la route de galisbay, prendre à droite et emprunter la rue de la république jusqu'à sa jonction avec la voie de Hollande.

- Traverser la voie de hollande et emprunter la rue de concordia jusqu'à l'intersection rue du soleil levant, rue de concordia.

- A ce niveau tourner à droite en direction des "hauts de concordia" emprunter la chaussée jusqu'à son terme , où un commissaire de course effectuera un pointage des concurrents par numéro de dossard.

- Faire demi tour. Redescendre par le même axe en direction de la rue Louis constant Fleming.

- Traverser la rue de concordia, emprunter la rue louis constant fleming. Jusqu'à son intersection avec la rue du soleil levant.

- Emprunter la rue du soleil levant en tournant à droite.

- Aller jusqu'à l'école maternelle Evelynna Alley.

- Emprunter le chemin qui mène aux citernes, jusqu'au bout.

- Point de ravitaillement et de pointage des concurrents au niveau des citernes.

- Faire demi tour, redescendre et prendre à droite à l'école evelyna alley

- Remonter la rue JL Hamlet; prendre à gauche en direction du centre de tri.

- Poursuivre jusqu'à la rue nana clarke, puis tourner à gauche jusqu'au rond point d'agrément.
Emprunter le rue de galisbay (front de mer)

- Avant le grand' Saint Martin, prendre à gauche, (rue de galisbay) continuer jusqu'à la rue perrinon.
Arrivé à celle ci, tourner à droite.

- Emprunter la rue perrinon, puis monter jusqu'à la préfecture.

- Emprunter le chemin qui mène au sommet du fort Louis.

Arrivée : au niveau du drapeau tricolore hissé au plus haut point du fort Louis. Pointage des coureurs franchissant la ligne.